canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Détermination

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16_INT_647

Déposé le : 09.01.18

Scanné le : _____

Art. 117 LGC La détermination, qui n'a pas d'effet contraignant, intervient à la suite d'une réponse du CE à une interpellation. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. La détermination est immédiatement mise en discussion et peut être amendée.
Elle s'exprime soit sous la forme d'une déclaration, soit sous la forme d'un vœu à l'intention du CE, qui informe alors le GC de la suite qui a été donnée à la détermination adoptée par ce dernier.
Délai de réponse dès le renvoi au CE (uniquement si la détermination s'exprime sous forme d'un vœu) : trois mois

Titre de la détermination

Détermination Laurence Cretegny au nom du groupe PLR, suite à la réponse du Conseil d'État à l'interpellation Laurence Cretegny et consorts : Fiscalité agricole : et maintenant ? (16_INT_647)

Texte déposé

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'accompagner et de prendre les mesures nécessaires afin d'informer, dans les plus brefs délais, les milieux concernés (notaires, fiscalistes, avocats, milieux professionnels, etc.) pour qu'ils prennent les dispositions nécessaires afin d'accompagner, avec les compétences indispensables à ces dossiers, le monde agricole dans la mutation structurelle de leur domaine.

L'histoire nous a démontré qu'il est important d'être au fait des changements de lois et de se professionnaliser dans son métier. Encourager les milieux concernés à se spécialiser et accompagner les agriculteurs dans une mutation structurelle de leur domaine agricole, suite à l'arrêté du Tribunal Fédéral sur la fiscalité agricole, est une valeur ajoutée pour tous.

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Laurence Cretegny au nom du groupe PLR

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :